

DELIBERATION N° 01 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme RAVON

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil de Métropole dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est un document de plus de 80 pages qui est bien rédigé et facile à lire. De nombreuses informations y sont données.

Concernant le Grand Nancy, une belle réalisation a vu le jour au parc Richard Pouille à Vandoeuvre. Ce réservoir de tête permet de sécuriser l'approvisionnement en eau en augmentant de 9h l'autonomie de la ville et surtout d'intervenir sur une panne éventuelle pour la Métropole. Je vous rappelle que pour ce réservoir nous avons obtenu une aide importante de l'Agence de Bassin (30% de l'investissement).

Pour votre information, le réservoir (lac de Pierre Percée) qui alimente la Centrale Nucléaire de Cattenom se situe à un niveau inférieur de 25m par rapport à son niveau normal. L'été dernier, il était descendu à moins 18m et a réussi en hiver à revenir à un niveau correct (moins 9m). Si le réservoir ne se remplit pas cette année au moins comme l'hiver précédent, on peut craindre pour le fonctionnement de la Centrale de Cattenom.

En parallèle, la consommation d'électricité est en forte augmentation. On arrive pratiquement à la même consommation en été qu'en hiver avec notamment les installations de climatiseurs.

Il faut donc faire attention à nos ressources et ne pas les gaspiller. Je rappelle que les restrictions d'eau sont prolongées jusqu'au 1^{er} novembre 2019. En cas de non-respect, la police nationale et la police de l'eau peuvent verbaliser et l'amende est de 1 500 €.

Concernant le prix de l'eau, il est quasi stable depuis plusieurs années. Il est corrigé chaque année en fonction de l'inflation et une part importante du prix correspond aux taxes (redevance et traitement des eaux usées).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2018.